

Commune de Voreppe

**ARRÊTE MUNICIPAL N°2026 0493**

**OBJET** : Autorisation d'une vente au déballage organisée par Voreppe Twirling les mercredi 17, mercredi 24 et samedi 27 juin 2026

La Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du Code de Commerce
- Vu les articles R. 321-7, R. 321-9 et R. 321-10 du Code Pénal,
- Vu le décret N°. 2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de Commerce,
- Vu l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
- Considérant la déclaration préalable de vente au déballage présentée le 13 mai 2026 par Monsieur Damien AIELLO, Co-Président de Voreppe Twirling,
- Considérant les pièces énumérées par les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 susvisé présentées Monsieur Damien AIELLO, Co-Président de Voreppe Twirling,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Damien AIELLO, Co-Président de Voreppe Twirling, est autorisé à organiser une vente au déballage dénommée "vente d'abricots" les mercredis 17 et 24 juin 2026 de 16 h à 20 h et le samedi 27 juin 2026 de 14 h à 19 h devant l'entrée du Gymnase l'Arcade à Voreppe.

**Article 2** : Monsieur Damien AIELLO, Co-Président de Voreppe Twirling devra tenir un registre spécial permettant l'identification des vendeurs occasionnels. Ce registre, côté et paraphé par les services de gendarmerie ou par le Maire, sera transmis à la Mairie de Voreppe dans un délai n'excédant pas huit jours après la tenue de la manifestation, pour y être archivé.

**Article 3** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Madame le Maire de Voreppe, Monsieur Damien AIELLO, Co-Président de Voreppe Twirling, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voreppe, le 19 mai 2026

Pascale MAZZILLI,  
Maire



